

A FC
7 voie Hermès Z. I. Lavigne
31190 AUTERIVE

Société par Action Simplifiée
Au capital de 1 000 €

SIRET 832 723 175
RCS : TOULOUSE

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 10 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 10 juillet à 9 heures les associés de la société A FC Société par Action Simplifiée au capital de 1 000 € se sont réunis au siège social : 7 voie Hermès Z. I. Lavigne 31190 AUTERIVE en Assemblée Générale Extraordinaire sur la convocation faite le président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émise par les actionnaires en entrant en séance

Sont présents :

- | | |
|--|------------|
| - Madame Florine FOURES épouse CARAMIGEAS titulaire de | 30 actions |
| - Monsieur Alexis CARAMIGEAS titulaire de | 70 actions |

L'assemblée est présidée par Monsieur Alexis CARAMIGEAS actionnaire président.

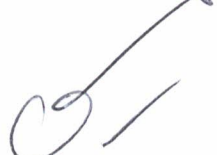
Le président constate que les actionnaires présents possèdent 100 actions, représentant la totalité des actions, qu'en conséquence, l'Assemblée est habilitée à prendre toutes décisions extraordinaires conformément à la loi.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence à l'assemblée générale extraordinaire du 10 juillet 2024.
- Les statuts de la société.
- Le rapport du président
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.
- les autres documents requis par la loi.

Le président déclare que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la société.
- Nomination du liquidateur, fixation de ses pouvoirs.
- Pouvoir pour effectuer tous dépôts et formalités de publicité.
- Questions diverses.

Certifié conforme à l'original
Le liquidateur


Puis lecture est donnée du rapport du président.

Après un échange de vues, les résolutions suivantes sont adoptées par l'assemblée.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des actionnaires donne acte au président de ce que les dispositions des statuts concernant tant la convocation de l'Assemblée que la communication des documents ont bien été respectées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du président approuve ledit rapport et décide de la dissolution anticipée de la société à compter du 10 juillet 2024 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel en conformité des dispositions des articles du Code de Commerce et des dispositions de l'article 20 des statuts.

Conformément à la loi, la société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

La dénomination sociale sera suivie de la mention 'Société en liquidation' et le siège social de la liquidation est fixé à l'adresse du siège social actuel.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire sur la proposition du président nomme en qualité de liquidateur et pour la durée de la liquidation Monsieur Alexis CARAMIGEAS 151 bis chemin des Bruzes 31190 MIREMONT à qui il confère les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation dans les conditions prévues par la loi et en se conformant aux dispositions impératives de la loi. Il devra en outre convoquer dans les délais prévus par la loi et par les statuts l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice le jour de la liquidation, présenter un rapport sur la situation de la société et sur la conduite de la liquidation, convoquer une assemblée lorsque la liquidation sera menée à son terme afin qu'elle statue sur les comptes définitifs de la société et accomplir toutes les formalités de publicité prévues par la loi au cours de la liquidation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*Certifié conforme à l'original
Le liquidateur*



QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de ces délibérations en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales et réglementaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 8 H 30 après rédaction et signature du présent procès verbal.

Certifié conforme à l'original
Le liquidateur

